

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL087

Date de convocation : 13 septembre 2019

Affichage du compte-rendu : 26 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - Mise à disposition

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf septembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry HAON (donne pouvoir à Eliane LEON), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Danièle POTIRON)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Chantal RUBIO

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir

la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut être prononcée qu'avec l'accord de l'agent. Elle est encadrée juridiquement par une convention réglant les questions administratives et financières entre les collectivités d'origine et d'accueil. Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Considérant qu'il n'existe auprès du CCAS aucun emploi budgétaire permettant la nomination ou le détachement des intéressés mentionnés ci-après,

Considérant que les agents des directions mentionnées ci-après, ainsi que ceux pouvant être recrutés dans le cadre d'un renfort ou d'un remplacement, interviennent dans le cadre de leurs missions pour le compte du CCAS.

Direction	Fonction
Direction Générale	DGS
Action Sociale	Directeur de l'action sociale
	Adjoint au Directeur de l'action sociale
	Agent accueil
Achats et Finances	Coordonnateur comptable
	Comptable (x2)
	Responsable des marchés publics
	Agent des marchés publics
Ressources Humaines	Directeur des ressources humaines
	Assistant RH
	Agent carrières et paies (x2)
Affaires Générales	Responsable des affaires générales
	Secrétaire de Monsieur le Maire et Président

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACTE** la mise à disposition auprès du CCAS des agents faisant partie des effectifs de la ville mentionnés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable selon les modalités présentées ci-après :
 - éléments de la rémunération des personnels à prendre en compte pour le calcul des mises à disposition : coût global chargé,
 - type de répartition et clé de répartition :

Fonction	Modalités de mise à disposition	Clé de Répartition globale CCAS - SAAD	Clé de répartition détaillée					
			Île aux enfants	Petits Gônes	RAM	Administratif	Guichet unique	SAAD
DGS	Temps de travail	10 %	2 %	2 %	1 %	0,5 %	0,5 %	4 %
	Nombre	97,67 %	48,15%	15,13%	2,76 %	3,44 %	0,69%	27,51%

Directeur de l'action sociale	d'agents en responsabilité							
Adjoint directeur de l'action sociale	Temps de travail	20 %	11 %	4 %	2 %	1 %	1 %	1 %
Agent d'accueil	Temps de travail	20 %	11 %	4 %	2 %	1 %	1 %	1 %
Coordonnateur comptable	Exécution budgétaire année N-1	13,06 %	5,35 %	2,07 %	0 %	2,85%	0,12 %	2,68 %
Comptable (x2)								
Responsable des marchés publics	Nombre de marchés réalisés année N-1	16 %	8 %	4 %	0 %	4 %	0 %	0 %
Agent des marchés publics								
Directeur des ressources humaines	Nombre d'agents en GRH année N-1	18,93 %	9,33 %	2,93 %	0,54 %	0,67 %	0,13 %	5,33 %
Assistant RH								
Agent carrières et paies (x2)								
Responsable des affaires générales	Temps de travail	10 %	5 %	2 %	1 %	0,5 %	0,5 %	1 %
Secrétaire de Monsieur le Maire et Président								

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
 au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Maire,
 Jean-Claude TALBOT.